

Section Transport en commun	Page 1 de 2
Type Admissibilité	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 révisé le 11 novembre 2011 révisé le 11 juillet 2012

Énoncé	On peut utiliser le transport en commun OC Transpo pour desservir les élèves admissibles de la 7 ^e année à la 12 ^e année, lorsque le transport par autobus jaune n'est pas fourni.
Procédures	<p>Laissez-passer de transport en commun :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les élèves de la 7^e année à la 12^e année du CEPEO peuvent recevoir un laissez-passer de transport en commun pour aller à l'école et en revenir. 2. Le CTSO administre les laissez-passer de transport en commun au nom du transport en commun OC Transpo. 3. Les laissez-passer mensuels sont émis au début de chaque mois. Il faut habituellement deux (2) jours pour recevoir un laissez-passer. 4. Les élèves qui reçoivent un laissez-passer de transport en commun doivent signer le registre des laissez-passer à l'école et y inscrire le numéro du laissez-passer qui leur a été remis afin d'indiquer qu'ils ont reçu le laissez-passer de transport en commun. 5. Une fois que les élèves ont reçu un laissez-passer de transport en commun ils en sont responsables. Ni le CTSO, ni les conseils scolaires, ni l'école ne remplaceront ou rembourseront les laissez-passer endommagés, perdus ou volés. 6. La direction d'école doit envoyer une copie du registre des laissez-passer mensuels au CTSO à la fin de chaque mois. 7. L'élève admissible au transport et demeurant à l'extérieur du secteur de fréquentation de son école désignée recevra un laissez-passer de transport en commun. Il devra se rendre à un arrêt du service de transport en commun OC Transpo. 8. Les élèves du CECCE admissibles au transport en commun reçoivent un laissez-passer mensuel régulier pour une période de dix mois. 9. Les élèves du CEPEO admissibles au transport en commun reçoivent un laissez-passer mensuel régulier.

Section Transport en commun	Page 2 de 2
Type Admissibilité	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 révisé le 11 novembre 2011 révisé le 11 juillet 2012

Procédures (suite)	<p>10. Un laissez-passer Express ou Rural peut être attribué lorsque l'élève doit prendre plus de deux correspondances pour se rendre à son école désignée ou lorsque la durée de son trajet est plus de 90 minutes.</p> <p>11. Les élèves du CEPEO, de la 7^e à la 12^e année qui demeurent dans la zone de transport en commun OC Transpo, reçoivent un laissez-passer mensuel et peuvent fréquenter l'école secondaire publique d'Ottawa de leur choix.</p> <p>12. Les élèves du CEPEO admissibles au transport et demeurant dans le secteur Clarence-Rockland (Rockland, Clarence-Creek, St-Pascal-Baylon, Bourget, Hammond et Cheney) et qui sont inscrits en concentration dans une école hors de son secteur, obtiendront un laissez-passer mensuel régulier pour 10 mois, leur permettant d'utiliser les services CR Transpo de la municipalité. Ce laissez-passer permet de prendre un autobus CR Transpo de Clarence-Rockland jusqu'à Ottawa et aussi d'utiliser le service OC Transpo d'Ottawa. Le CTSO paie un montant équivalent au laissez-passer régulier d'OC Transpo et le parent, tuteur ou tutrice est responsable du solde du coût de ce laissez-passer, payable à la cité de Clarence-Rockland.</p> <p>13. L'élève de la 7^e à la 12^e années qui demeure en milieu urbain et pour qui l'école secondaire de secteur est considérablement plus éloignée de son domicile que les autres écoles du Conseil et par conséquent a un temps de déplacement prolongé de façon significative à cause de la circulation plus dense dans ce secteur, pourrait choisir de fréquenter une école plus rapprochée de son domicile et recevoir un laissez-passer d'OC Transpo.</p>
---------------------------	--